

CGR AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue Jean François Champollion
18000 Bourges
814 574 984 RCS Bourges

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 27/11/2025

Le 27/11/2025, à 16H15, les associés de la Société CGR AUDIT se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 1 rue Jean François Champollion 18000 Bourges, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 17/11/2025.

Monsieur ROYER Gilles préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur ROYER Valentin, demeurant 11 rue Blanqui 18000 Bourges détenteur de la pleine propriété de 1 actions, une action.
- Monsieur HUYNH Kévin, demeurant Lieu-dit Trébutin 18220 St-Solange détenteur de la pleine propriété de 1 actions, une action.
- DIAMOND JPC, SAS, au capital de 5025 immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 730 992 au RCS Bougres, ayant son siège social 1 rue Jean François Champollion 18000 Bourges détenteur de la pleine propriété de 36 actions, Cent quatre-vingt-trois actions, représentée par Monsieur HOENS Pascal, Président.
- CGR HOLDING, SAS, au capital de 506 650 immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 718 901 au RCS Bourges, ayant son siège social 4 rue de la Fontaine 18000 Bourges détenteur de la pleine propriété de 52 actions, cinq mille trois cent cinq actions, représentée par Monsieur ROYER Gilles, Président.

Total des actions des associés présents ou représentés : 90 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoir du Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme : CGR HOLDING, SAS au capital de 506 650 dont le siège social est situé, 4 rue de la Fontaine, 18000 Bourges, immatriculée au RCS de Bourges, sous le numéro 940 718 901, représentée par Monsieur ROYER Gilles, en qualité de Président en remplacement de Monsieur ROYER Gilles.

CGR HOLDING déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif à Monsieur ROYER Gilles de sa gestion à ses fonctions.

Cette nomination, qui prend effet le 27/11/2025, est effectuée pour une durée indéterminée

Après délibération, la résolution est mise aux voix et adoptée Pour 4 Contre 0 Abstention 0

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale nomme Monsieur DUCLOS Jordane 1 rue du Pressoir 28200 La Chapelle Du Noyer,

Monsieur DUCLOS Jordane déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination, qui prend effet le 27/11/2025, est effectuée pour une durée indéterminée

Après délibération, la résolution est mise aux voix et adoptée Pour 4 Contre 0 Abstention 0

TROISIÈME RESOLUTION – POUVOIR DU DIRECTEUR GENRAL

L'organe compétent, après avoir pris connaissance des statuts et de la réglementation applicable, décide ce qui suit :

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, il est expressément précisé que sont exclus de ses pouvoirs les actes et missions exclusivement réservés par la réglementation à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, lesquels ne peuvent être exercés que par une personne remplissant les conditions légales et réglementaires requises.

En conséquence, le Directeur Général ne peut accomplir aucun acte relevant spécifiquement des missions légales du commissaire aux comptes.

Après délibération, la résolution est mise aux voix et adoptée Pour 4 Contre 0 Abstention 0

QUATRIÈME RESOLUTION – REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,
décide de fixer la rémunération du Directeur Général à la somme de mille deux cent cinquante euros (1 250 €) bruts mensuels, à compter du 27 novembre 2025.

L'Assemblée prend acte qu'à compter du 1er juillet 2026, la rémunération du Directeur Général sera portée à la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) bruts mensuels.

Après délibération, la résolution est mise aux voix et adoptée Pour 4 Contre 0 Abstention 0

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Après délibération, la résolution est mise aux voix et adoptée Pour 4 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 16H50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur ROYER Gilles

